

Aide au changement de comportement Fiche descriptive des conditions d'éligibilité et de financement
--

Bénéficiaires, objectifs des aides et bases juridiques

Les présentes Conditions d'Eligibilité et de Financement sont applicables aux projets qui permettent de faire évoluer les mentalités, les comportements et les actes d'achats et d'investissements en matière environnementale, dans les domaines d'intervention de l'ADEME.

Les bénéficiaires des interventions financières de l'ADEME sont les personnes morales publiques (à l'exception des services de l'Etat) ou privées, exerçant une activité économique ou non. En revanche, les particuliers ne sont pas éligibles aux aides du présent dispositif (mais les aides octroyées par l'ADEME à des personnes morales peuvent bénéficier indirectement à des particuliers).

Pour les projets portés par des associations, l'utilisation du dossier unique de demande de subvention CERFA 12156 est obligatoire accompagnée d'informations complémentaires (statuts, composition du bureau, bilans et comptes de résultats des deux dernières années...).

L'attribution d'une aide n'est pas systématique. Lorsqu'elle ne s'inscrit pas dans un dispositif national, l'aide doit s'inscrire dans la déclinaison régionale de la stratégie nationale de l'ADEME sur les thématiques concernées. Elle dépend également des retombées de l'action proposée pour l'ADEME. Il est donc nécessaire, préalablement au dépôt de votre demande d'aide de contacter l'ADEME.

Les actions accompagnées par l'ADEME peuvent être de deux natures différentes :

- Les actions ponctuelles d'animation, de communication et de formation.
Nota : une étude ou un investissement ou un programme de recherche, dont la communication ne représente pas l'élément principal du projet, est prioritairement soutenue par les dispositifs d'aides pour les études, investissements ou programmes de recherche.
- Les programmes d'actions pluriannuels, généralement sur une durée de 3 ans.

Les aides aux actions ponctuelles de communication, formation et animation :

- seront accordées sur la base du règlement *de minimis* n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité économique,
- ou ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat, pour les bénéficiaires dans le cadre d'une activité non économique.

Les aides aux programmes d'actions ne relèveront pas de la réglementation communautaire relative aux aides d'Etat puisque ceux-ci ne peuvent porter que sur une activité non économique de sensibilisation, d'information, d'animation, de montage d'opérations collectives, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, petites collectivités, petites et moyennes entreprises).

Votre projet concerne une action ponctuelle d'animation, de communication et de formation

La description de votre projet pourra être faite directement dans le formulaire de demande d'aide en ligne. Pour les associations, l'ADEME travaille actuellement sur la dématérialisation d'un équivalent CERFA pour déposer simplement votre demande d'aide à l'ADEME. Pour le moment, il vous est demandé de remplir le [formulaire CERFA 12156](#) d'une manière exhaustive et de le joindre à votre demande d'aide en ligne, laquelle pourra être saisie d'une manière simplifiée, certains paragraphes pouvant indiquer un renvoi aux données du CERFA.

Pour que votre projet puisse être instruit, il conviendra notamment de fournir les informations suivantes dans les champs de contexte et de description du formulaire de demande d'aide :

- Contexte,
- Partenaires,
- Intervenant(s) retenu(s) et méthode de travail (montage de l'opération),
- Description de la cible visée (grand public, entreprises, collectivités ...),
- Planning prévisionnel,
- Résultats projetés avec quelques indicateurs quantitatifs,
- Clés de succès envisagés, points de vigilance identifiés,
- Indications sur les supports d'animation, de communication ou de formation envisagés pour le montage de l'opération : plaquettes de promotion, vidéos
- Analyse prospective de l'action : perspectives de diffusion, amplification, reprise par des partenaires relais,
- Analyse critique de votre projet : forces / faiblesses / opportunités / menaces,
- ...

La description devra être suffisamment précise pour que l'ADEME puisse apprécier la pertinence des dépenses présentées.

Dépenses éligibles

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De dépenses de fonctionnement : dépenses internes de personnel (hors fonctionnaires), autres dépenses de fonctionnement telles que des dépenses externes d'animation ou de communication liées ou non à la mise en œuvre d'un « événement »,
- De dépenses d'équipements, en lien direct avec l'action d'animation, de communication ou de formation,
- De dépenses connexes, en frais réels ou au forfait.

Modalités de financement

L'intensité maximale de l'aide ADEME au regard des dépenses éligibles est de 70 %.

Pour les projets relevant d'activités économiques, il convient de fournir à l'ADEME le formulaire précisant votre situation par rapport aux aides perçues sur les 3 derniers exercices fiscaux dont l'année en cours au titre du règlement « de minimis ».

Conditions de versement de l'aide

Le versement est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

Engagements du bénéficiaire de l'aide

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

Vous devrez notamment respecter les engagements suivants liés à la communication :

- garantir l'ADEME quant à la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, ce qui signifie notamment avoir fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation ...) et mentionner l'ADEME dans tous les supports de communication comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.
- fournir à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation.

Votre projet concerne un programme pluriannuel d'actions

La description exhaustive de votre projet devra être faite dans le volet technique associé à votre demande d'aide. De fait, dans la saisie sur le formulaire de demande d'aide en ligne, vous pourrez simplifier la saisie des éléments de contexte et de description en renvoyant au volet technique.

Pour les associations, l'ADEME travaille actuellement sur la dématérialisation d'un équivalent CERFA pour déposer simplement votre demande d'aide à l'ADEME. Pour le moment, il vous est demandé de remplir d'une part le [formulaire CERFA 12156](#) d'une manière exhaustive et d'autre par le volet technique puis de les joindre à votre demande d'aide en ligne, laquelle pourra être saisie d'une manière simplifiée, certains paragraphes pouvant indiquer un renvoi aux données du CERFA et/ou du volet technique.

Compte tenu de la portée pluriannuelle de ces programmes d'actions, il est nécessaire de prendre contact avec l'ADEME au préalable pour vérifier qu'ils rentrent bien dans les objectifs opérationnels définis régionalement.

Ce dispositif s'appuie sur le recrutement ou l'affectation d'un chargé de mission pour la mise en œuvre d'un programme d'actions défini et porté par la structure bénéficiaire.

Les structures éligibles peuvent être des collectivités, fondations, associations, établissements publics et les structures les représentant (groupements de collectivités, fédérations, syndicats, chambres consulaires, ...).

Le programme contient des actions, considérées comme non économiques, de sensibilisation, d'animation, de montage d'opérations collective, de conseil de premier niveau généralement gratuit vis-à-vis de cibles diffuses (grand public, collectivités, entreprises...).

Ce programme d'actions permet de démultiplier dans les territoires et à la maille géographique pertinente les messages et actions en faveur de la transition écologique en partenariat avec l'Agence. Le territoire peut s'entendre à l'échelle locale, régionale ou nationale.

Les thématiques soutenues peuvent porter sur, par exemple :

- La promotion et de développement des énergies renouvelables,
- Le conseil en énergie partagé (CEP) entre plusieurs communes qui vise à réaliser les bilans énergétiques des patrimoines concernés, à définir des plans d'actions pour réduire les consommations, à suivre les travaux et à relayer les possibilités de développement des énergies renouvelables,
- L'économie circulaire, notamment en terme de réduction et de tri à la source des biodéchets, d'alimentation durable, d'écologie industrielle et territoriale,
- La mobilité durable,
- L'adaptation au changement climatique, ...

Le programme d'actions concerné devra être présenté dans le volet technique spécifique, lorsqu'il existe (CEP, chambre consulaire) ou dans le volet technique générique.

Dépenses éligibles :

L'accompagnement de l'ADEME peut se traduire par du financement :

- De temps passé par le chargé de mission (ne relevant pas de la Fonction publique de l'Etat, territoriale ou hospitalière), pour la mise en œuvre du programme d'actions, d'une manière forfaitaire, en fonction de l'Equivalent Temps Plein Travaillé, directement proportionnel à l'affectation du ou des chargés de mission nécessaires à la mise en place du plan d'actions. Ce forfait est destiné à couvrir le salaire chargé du chargé de missions et les dépenses connexes liées à son emploi dans la structure relais,
- De dépenses externes d'animation, de communication ou de formation liées à la mise en œuvre du programme d'actions,
- De dépenses d'équipements liées à la création du poste de chargé de mission.

Modalités de financement :

L'intensité maximale des aides ADEME est la suivante :

	Forfait ou taux max.	Plafond d'aide	Pour l'Outre-mer
Chargé de mission (hors fonction publique)	24 000 € par an et par ETPT		27 600 € par an par ETPT
Dépenses d'animation Dépenses de communication Dépenses d'organisation de formation	100 %	20 000 €/an/ structure	Idem
Dépenses de petit équipement lié à la création de poste	100%	15 000 € / création	Idem

Conditions de versement de l'aide

L'aide forfaitaire destinée à financer le temps passé par le chargé de mission à la mise en œuvre du programme d'actions est versée sur justification d'une attestation du temps effectivement passé par le chargé de mission sur une période considérée. Un rapport technique relatif à l'avancement du programme d'actions est également à remettre annuellement au titre du contrat de financement.

Le versement de l'aide relative aux autres dépenses est réalisé, en fonction de l'avancement de l'opération, en un ou plusieurs versements, comme indiqué dans le contrat de financement sur présentation des éléments techniques et financiers notamment de l'état récapitulatif global des dépenses (ERGD).

En cas de non-respect des conditions contractuelles, la restitution des aides pourra être demandée au bénéficiaire.

Engagements du bénéficiaire de l'aide

Les engagements du bénéficiaire sont indiqués dans le contrat de financement et ses annexes.

Vous devrez notamment respecter les engagements suivants liés à la communication :

- garantir l'ADEME quant à la réutilisation des documents et toute autre information et supports soumis aux droits d'auteur, ce qui signifie notamment avoir fait son affaire personnelle auprès du ou des auteurs titulaires des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image sur leur propre création, des autorisations de réutilisation requises.
- associer l'ADEME lors de la mise au point d'actions de communication et d'information du public (inauguration de l'installation ...) et mentionner l'ADEME dans tous les supports de communication comme partenaire en apposant sur chaque support de communication produit le logo de l'ADEME ou la mention : opération réalisée avec le soutien financier de l'ADEME.
- fournir à l'ADEME les versions finalisées des supports avant leur réalisation.